

Mutuelles du Soleil

SFCR - RAPPORT À DESTINATION DU PUBLIC

Exercice 2023

Approbation par le Conseil d'Administration du 25 mars 2024

Livre II du code de la mutualité

Numéro SIREN 782 395 511

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| A. ACTIVITE ET RESULTAT | 5 |
| A.1. ACTIVITE..... | 5 |
| A.2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION | 6 |
| A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS | 7 |
| A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES..... | 8 |
| A.5. AUTRES INFORMATIONS | 8 |
| B. SYSTEME DE GOUVERNANCE | 9 |
| B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE..... | 9 |
| B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE | 15 |
| B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE..... | 17 |
| B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE..... | 20 |
| B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE | 21 |
| B.6. FONCTION ACTUARIELLE..... | 23 |
| B.7. SOUS-TRAITANCE | 24 |
| B.8. AUTRES INFORMATIONS | 25 |
| C. PROFIL DE RISQUE | 26 |
| C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION..... | 27 |
| C.2. RISQUE DE MARCHE | 30 |
| C.3. RISQUE DE CREDIT..... | 32 |
| C.4. RISQUE DE LIQUIDITE | 33 |
| C.5. RISQUE OPERATIONNEL..... | 33 |
| C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS..... | 34 |
| C.7. AUTRES INFORMATIONS | 35 |
| D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 36 |
| D.1. ACTIFS..... | 36 |
| D.2. PROVISIONS TECHNIQUES..... | 38 |
| D.3. AUTRES PASSIFS..... | 41 |
| D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES | 42 |
| D.5. AUTRES INFORMATIONS | 42 |
| E. GESTION DU CAPITAL | 43 |
| E.1. FONDS PROPRES..... | 43 |
| E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS..... | 45 |
| E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 48 |
| E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE..... | 48 |
| E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS. | 48 |
| E.6. AUTRES INFORMATIONS | 49 |
| ANNEXES | 50 |
| QRT S.02.01.02..... | 51 |
| QRT S.05.01.02..... | 53 |
| QRT S.12.01.02..... | 55 |
| QRT S.17.01.02..... | 56 |

| | |
|---------------------|----|
| QRT S.19.01.21..... | 57 |
| QRT S.23.01.01..... | 58 |
| QRT S.25.01.21..... | 60 |
| QRT S.28.02.01..... | 61 |

Introduction

Le présent document constitue le rapport SFCR à destination du public de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* en date du 25 mars 2024.

Synthèse

Sur l'exercice 2023, la Mutuelle a poursuivi son activité principale de porteur de risque en santé individuelle et collective et a conçu et commercialisé de nouveaux produits santé.

Elle poursuit également ses activités de distribution et de gestionnaire pour compte de tiers. Dans une logique d'amélioration de la connaissance client, la mutuelle a mis en place un outil de CRM « Customer Relationship Management ». Cet outil est couplé avec un module d'aide à la vente construit dans le respect de la Directive européenne sur la distribution en assurance (DDA).

Un nouveau traité de réassurance en quote-part a été signé auprès de quatre réassureurs. Ce traité a pris effet au 1^{er} janvier 2023 en remplacement des traités résiliés au 31 décembre 2022.

En 2023, Mutuelles du Soleil Livre II a poursuivi l'animation du « Cercle Innovation et Partage » (CIP), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. En parallèle, l'animation de l'Union de Groupe Mutualiste « Terre Mutuelle » s'est poursuivie.

Un nouveau titulaire de la fonction Clé Audit Interne a rejoint les effectifs au 05 janvier 2023 et sa désignation en tant que RFC Audit Interne a été approuvée par le Conseil d'administration en séance ordinaire du 24 janvier 2023 puis par l'ACPR. Au cours de l'exercice 2023, la titulaire de la fonction Clé Conformité s'est absentée et a été remplacée dans ses fonctions le temps de son absence.

On note également l'élection des délégués aux assemblées générales de MDS LIII et MDS LII qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2023 dans le but du renouvellement de ces postes (38 titulaires et 13 suppléants) pour une durée de 6 ans.

Enfin, dans le cadre de sa politique sociale visant à accroître le bien-être au travail tout en maximisant la qualité de service rendue aux adhérents et clients, la mutuelle a décidé, en accord avec les organisations syndicales, de proposer un nouvel équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les salariés peuvent organiser leur temps de travail sur 4 jours et disposer ainsi de 3 jours de repos par semaine.

Le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* se caractérise toujours par la prédominance des risques de santé et de marché.

Valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital

La Mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Elle privilégie les placements sûrs, liquides et rentables dans l'intérêt des adhérents.

Ainsi, elle choisit des investissements visant à préserver le capital, tout en restant liquide et avec un rendement intéressant et sélectionne ses gestionnaires d'actifs avec beaucoup d'attention.

Le capital de solvabilité requis de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est calculé par application de la formule standard.

A. Activité et résultat

A.1. Activité

Le siège social de la Mutuelle est situé au 36,36 bis av. Maréchal Foch à Nice. Elle est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro SIRENE 782.395.511 et est identifiée sous le numéro L.E.I. 969500A45CJVFD0G8R17.

Conformément à l'article L.211-8 du Code de la mutualité, pour l'exercice de ses activités relevant du livre II du Code de la Mutualité, elle détient des agréments dans les branches suivantes :

- Branche 1 accidents ;
- Branche 2 maladie ;
- Branche 20 vie-décès ;
- Branche 21 nuptialité-natalité.

MUTUELLES DU SOLEIL Livre II est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

La vérification de la sincérité et de la conformité des données financières de la Mutuelle est confiée à la société de Commissariat aux Comptes Serge SEMERDJIAN, 10 Boulevard Périer – 13008 MARSEILLE représentée par Monsieur Serge SEMERDJIAN.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2022 a désigné un Commissaire aux comptes suppléant en la personne de Monsieur Jean-Louis LA ROCCA pour une durée venant à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire soit à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025.

Les trois (3) Dirigeants Effectifs de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* au 31 décembre 2023 sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel et la Directrice Générale Adjointe.

Au regard des garanties qu'elle propose, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* se compose de deux (2) Lines Of Business (LoB) :

- Une LoB Vie qui regroupe les garanties Obsèques (garanties frais d'obsèques et décès accidentel) ;
- Une LoB Santé qui rassemble l'ensemble des garanties Santé proposées.

Au 31 décembre 2023, le résultat de la Mutuelle est formé comme suit :

| Compte de résultat | 2023 | 2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat technique des opérations Non-vie | -2 494 312 | -5 763 052 |
| Résultat technique des opérations Vie | -175 554 | -205 837 |
| Produits des placements | 1 490 991 | 3 189 717 |
| Produits des placements alloués du compte technique vie | 0 | 0 |
| Charges des placements | -485 405 | -889 191 |
| Produit des placements transférés au compte technique non-vie | -132 853 | -276 233 |
| Autres produits non techniques | 0 | 0 |
| Autres charges non techniques | -21 896 | -19 943 |
| Résultat exceptionnel | 230 578 | 265 647 |
| Participation des salariés | 0 | 0 |
| Impôts sur le résultat | 115 236 | 198 042 |
| Solde intermédiaire | -1 473 214 | -3 500 840 |
| Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs | 0 | 0 |
| Engagements à réaliser sur ressources affectées | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | -1 473 214 | -3 500 840 |

Le résultat de l'exercice s'améliore, porté par l'amélioration du résultat technique.

A.2. Résultat de souscription

Au 31 décembre 2023, MUTUELLES DU SOLEIL Livre II compte :

- 116 897 bénéficiaires en Non-Vie,
- 28 099 en Vie.

Au titre de son activité d'assurance 2023, la Mutuelle a perçu 93 685k€ de cotisations au titre de ses activités Non-Vie et 883k€ au titre de ses activités Vie.

Le résultat de souscription santé se décompose de la manière suivante :

| Ligne d'activité | Cotisations brutes acquises et produits des placements alloués | Charge de sinistralité et Dépenses brutes | Réassurance | Autres éléments | Résultat de souscription | |
|------------------|--|---|-------------|-----------------|--------------------------|-----------|
| | | | | | 2023 | 2022 |
| Santé | 93 685 k€ | -87 410 k€ | -915 k€ | -7 787 k€ | -2 494 k€ | -5 763 k€ |

Le résultat technique Non-Vie de la Mutuelle reste déficitaire en 2023 mais s'améliore fortement en lien avec les redressements tarifaires.

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et des produits de placements alloués à l'activité Non-Vie. Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la Mutuelle est réalisé en France.

Le résultat de souscription Vie se décompose de la manière suivante :

| Ligne d'activité | Cotisations brutes acquises | Charge de sinistralité et Dépenses brutes | Réassurance | Autres éléments | Résultat de souscription | |
|------------------|-----------------------------|---|-------------|-----------------|--------------------------|---------|
| | | | | | 2023 | 2022 |
| Vie | 883 k€ | -1 058 k€ | 0 k€ | 0 k€ | -176 k€ | -206 k€ |

Le résultat technique Vie de la Mutuelle s'améliore en 2023 par rapport à 2022. Cette amélioration s'explique notamment à travers les redressements tarifaires réalisés.

A.3. Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placements (y compris immobilisations corporelles, trésorerie et assimilés) s'élevant à 84 477 K€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers 2023 se décomposent ainsi :

| Produits | Charges | Produit des placements transférés au compte technique non-vie | Résultat financier | |
|----------|---------|---|--------------------|----------|
| | | | 2023 | 2022 |
| 1 491 k€ | -485 k€ | -133 k€ | 873 k€ | 2 024 k€ |

Le résultat financier 2023 est en diminution par rapport à 2022.

La baisse de - 1 151 K€ par rapport à 2022 principalement s'explique par :

- Une opération de cession immobilière (cession de deux immeubles à Avignon et à Marseille) réalisée en 2022 ayant générée un produit financier net sur 2022 de 1 523 341.66 €, sans équivalent en 2023 ;
- La hausse du résultat des placements sur les marchés financiers de 181 K€ induite par l'amélioration des conditions du marché financier en 2023 ;
- A noter la baisse de la quote-part des produits de placements transférés au compte technique non-vie pour 143 k€ et vie pour 37 K€.

Le résultat d'investissement (comptable) ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

La décomposition par classe d'actif est la suivante :

| | Rémunération des actifs | Gains et pertes nets |
|------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Immobilier | 415 k€ | 0 k€ |
| Titres garantis | 853 k€ | -154 k€ |
| Prêts et prêts hypothécaires | -60 k€ | 0 k€ |
| Trésorerie | 0 k€ | 0 k€ |

Après imputation des produits de placements alloués au compte de résultat technique non-vie de 133 k€, et des produits et charges de placements alloués au compte de résultat vie de 49 k€, nous obtenons un résultat financier net de 873 k€.

A.4. Résultats des autres activités

Le résultat non technique 2023 se décompose ainsi :

| Autres charges non techniques | Résultats exceptionnels | Impôts sur le résultat | Résultat Non technique 2023 | Résultat Non technique 2022 |
|-------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| -22k€ | 231 k€ | 115k€ | 324k€ | 444 k€ |

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Le choix du système de gouvernance de la Mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité II, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la Mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de la Mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée Générale,
- Les Administrateurs élus (Conseil d'administration),
- Le Président, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel et la Directrice Générale Adjointe choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs),
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant présenter leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés dans leur dernière version par l'Assemblée Générale en date du 24 mai 2022.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

Le cercle vertueux du système de gouvernance se présente comme suit :



La Mutuelle est administrée par un **Conseil d'administration** composé de vingt-quatre (24) membres.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins trois (3) fois par an et dès que l'intérêt de la Mutuelle l'exige.

En 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier, le 27 mars, le 24 mai, le 24 juin, le 21 septembre, le 08 novembre et le 14 décembre.

En temps normal, les réunions du Conseil d'administration se déroulent soit en distanciel (visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à l'exception de l'arrêté des comptes) soit en présentiel dans des lieux retenus pour leur situation géographique centrale. Ils sont faciles d'accès pour le plus grand nombre. En effet, la Mutuelle étant présente sur plus de neuf (9) départements du sud de la France, ses administrateurs résident sur un territoire vaste et étendu.

La Mutuelle garantit ainsi une égalité de traitement de ses administrateurs sans volonté de favoriser un membre plus qu'un autre.

Le Conseil d'administration valide les orientations de l'activité de la Mutuelle et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président qui est élu en qualité de personne physique et qu'il peut, à tout moment, révoquer. Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

- **Le Président du Conseil d'administration**

Il est le premier Dirigeant Effectif et assure la direction effective de la Mutuelle, au sens de l'article L.211-13 du Code de la Mutualité.

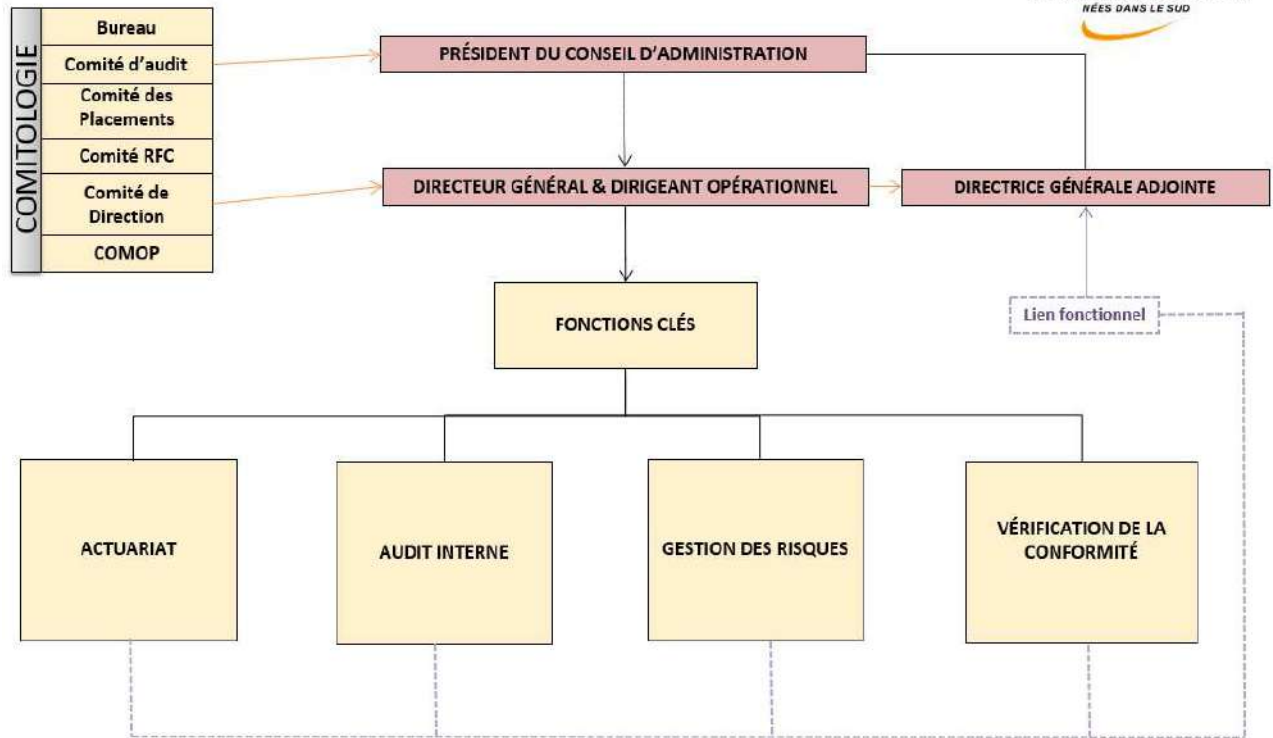
Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Afin d'assister le Conseil d'administration et d'assurer un certain niveau d'expertise dans les prises de décisions, une Comitologie organisée est présente au sein de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Elle s'articule autour de diverses compétences attribuées et réparties entre différents organes.

L'organigramme au 31 décembre 2023 de *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* est le suivant :



Le Bureau :

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, les membres du Bureau, autres que le Président pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le Bureau est composé de membres répartis de la façon suivante :

- Un Président ;
- Un Premier Vice-président ;
- Des Vice-présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint ;
- Trois membres.

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'administration, parmi ses membres, et peuvent être révoqués à tout moment par celui-ci.

Il a pour mission de préparer les dossiers et les délibérations du Conseil d'administration concernant les thèmes stratégiques de la Mutuelle et notamment : la stratégie commerciale, les produits, les investissements financiers, les partenariats, la réassurance, les opportunités etc.

Il oriente et aide à la prise de décisions de la Mutuelle concernant la stratégie et l'allocation d'actifs.

Il examine, évalue et contrôle la performance de l'activité de souscription et de gestion des risques de la Mutuelle.

Dans ce cadre, le Bureau doit notamment :

- Identifier et hiérarchiser ses travaux en liaison avec le management opérationnel,
- Optimiser ses travaux par un travail de groupe,

- Traduire en propositions d'orientations stratégiques ou d'actions à conduire les travaux menés,
- Présenter au Conseil d'administration des situations documentées et synthétisées en vue de débats ciblés et préparés.

En pratique, le Bureau sera toujours informé au préalable des orientations décidées par la Direction Générale qui requiert son soutien et son approbation.

En 2023, il s'est réuni le 17 janvier, le 14 février, le 22 mars, le 25 avril, le 17 mai, le 14 juin, le 13 septembre, le 26 octobre et le 05 décembre.

Le Comité de Direction :

Le Comité de Direction (Codir) a pour objectif de définir et d'acter des décisions opérationnelles.

En outre ce Comité permet de structurer les interrelations entre les Directions.

Il se réunit à minima deux (2) fois par mois et à chaque fois que cela est nécessaire.

Plus spécifiquement, le Codir aborde les problématiques liées aux métiers et à des prises de décision, à la mise en œuvre de Solvabilité II et plus largement, à l'application des obligations législatives et réglementaires.

Les responsables des Fonctions Clés ainsi que le Responsable du Contrôle de gestion sont invités au Codir afin d'être consultés et d'éclairer certaines prises de décision. Le Codir peut également inviter d'autres collaborateurs ou un partenaire en cas de besoin sur un sujet débattu lors de l'ordre du jour.

Le Comité d'audit :

Le Comité d'audit joue un rôle actif dans la gouvernance de la Mutuelle.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Mutuelle.

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit était composé d'un Président et de trois (3) membres, tous désignés par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit agit sous la responsabilité du Conseil d'administration auquel il rend compte de sa mission et donne son avis.

Le Comité d'audit se réunit au moins une (1) fois par an, en principe, avant les réunions du Conseil d'administration.

En 2023, il s'est réuni le 16 janvier, le 21 mars, le 16 mai, le 12 juin, le 25 octobre et le 28 novembre.

Le fonctionnement opérationnel du Comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte revue par ses membres dès que de besoin.

Le Comité d'audit peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition des Commissaires aux Comptes et d'une façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission.

Le Comité des placements :

Le Comité des placements peut réunir le Président du Conseil d'administration, la Directrice Générale Adjointe, le Président du Comité d'audit (et Trésorier Général) et le Responsable de la Gestion des Risques.

Le Comité se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par an.

Le Comité se réunit autant que nécessaire et a minima deux (2) fois par an avec chaque gestionnaire.

En 2023, il s'est réuni le 26 janvier, 16 mars, le 17 avril, le 11 juillet, 19 juillet, 23 novembre et 27 novembre. À chaque comité, un ou plusieurs gestionnaires est/sont reçu(s).

La Directrice Générale Adjointe, avec l'appui de la Responsable Comptable & Finances, est le contact privilégié des banques et des gestionnaires. A ce titre, elle transmet les résultats annuels des placements financiers à la Direction Technique avant transmission à l'ACPR.

Par ailleurs, elle a vocation à :

- alerter le Comité sur un résultat qui évoluerait de manière significative à la baisse,
- leur proposer de rencontrer de nouveaux gestionnaires le cas échéant,
- leur proposer des dates de rencontres des gestionnaires actuels dans le respect de deux (2) rencontres annuelles,
- leur proposer des orientations qui seront choisies à la majorité des membres.

Le Comité des Fonctions Clés :

Ce Comité a été créé début 2019. Il est composé du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, de la Directrice Générale Adjointe et des quatre (4) Responsables des Fonctions Clés (RFC).

En 2023, il s'est réuni le 08 mars et le 29 novembre.

Ce Comité aborde les problématiques opérationnelles, règlementaires et l'actualité propres à notre Mutuelle ou communes au secteur mutualiste et plus largement de l'assurance. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le Comité opérationnel (COMOP) :

Il est composé de cadres représentant chaque métier/service de la Mutuelle.

La matinée est consacrée à faire un tour d'horizon des services de la Mutuelle et à identifier les problématiques rencontrées. L'après-midi est réservée à la présentation de solutions aux problèmes évoqués.

Pour chaque réunion, un ordre du jour est établi et un compte-rendu est rédigé à l'issue.

En 2023, il s'est réuni le 30 novembre.

En sus du Président du Conseil d'administration, 1^{er} Dirigeant Effectif, *MUTUELLES DU SOLEIL* LIVRE II a désigné deux (2) autres Dirigeants Effectifs que sont :

- **Le Directeur Général et Dirigeant Opérationnel**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-14 du Code de la mutualité, le Conseil d'administration de la Mutuelle nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel suivant la même procédure.

Sa nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du code monétaire et financier.

Les pouvoirs du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont ceux que lui confère le Conseil d'administration lors de sa nomination.

A cet effet, le Directeur Général & Dirigeant Opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il peut assister à toutes les réunions du Conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Mutuelle, de la délégation susvisée et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'administration et au Président.

Les missions du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel sont de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions arrêtées par le Conseil d'administration,
- Mettre en place une culture du risque au travers notamment de la mise en place du contrôle interne et structurer ainsi le contrôle,
- Évaluer et surveiller les risques : dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne,
- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, éviter le conflit d'intérêt...),
- Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration et aux différents comités de la Mutuelle, engager les travaux complémentaires nécessaires et répondre à leurs éventuelles questions.

Ce règlement constitue une annexe au contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel.

Dans le respect des décisions des instances et en accord avec le Président du Conseil d'administration ès qualités de Dirigeant Effectif, il est notamment fait état des missions de direction et de maîtrise de la gestion de la Mutuelle et de mise à disposition des instances des moyens et des données leur permettant :

- De mener à bien leurs réflexions sur les objectifs,
- D'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placement et d'investissement,
- De rechercher, d'une manière générale, tous les éléments de nature à orienter les activités de l'organisme.

- **La Directrice Générale Adjointe**

Conformément à l'article L.211-13 du Code de la mutualité qui dispose que « La direction effective des mutuelles ou unions mentionnées à l'article L. 211-10 est assurée par au moins deux personnes qui doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L. 114-21 », *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* a ainsi désigné la Directrice Générale Adjointe, 3^e Dirigeant Effectif de la Mutuelle en séance du Conseil d'administration du 30 septembre 2020.

Sa nomination est également notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

Il est mis fin aux fonctions de ce Dirigeant Effectif suivant la même procédure c'est-à-dire sur proposition du Président. Le Conseil d'administration peut alors faire le choix de lui retirer cette fonction.

Les pouvoirs du troisième Dirigeant Effectif sont par principe, les mêmes que les deux autres Dirigeants. En effet, ils doivent tous être impliqués dans les décisions ayant un impact important pour la Mutuelle et notamment en matière de stratégie, de budget ou de question financière. A cet effet, et en tant que troisième Dirigeant Effectif, la Directrice Générale adjointe a reçu une délégation de pouvoir de la part du Président pour prendre toutes les décisions importantes nécessaires notamment en matière de stratégie, de budget ou question financière.

Dans ses rapports avec les Tiers, elle a reçu une délégation de pouvoir pour représenter la Mutuelle dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

La Mutuelle détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés, des membres du Comité de direction et des membres du Conseil d'administration qui exercent un pouvoir au sein de la Mutuelle.

Selon une fréquence définie dans la Politique de Compétence et d'Honorabilité, la compétence et l'honorabilité de ces personnes sont contrôlées et évaluées. A la suite de ces contrôles, des mesures correctives, des recommandations ou des actions sont menées.

L'honorabilité de ces personnes est notamment contrôlée eu égard à leur réputation et à leur intégrité. Afin de déterminer et de vérifier ces éléments, *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* effectue les démarches suivantes en leur demandant et/ou en vérifiant :

- La copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport,
- L'extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois,
- Les attestations de non condamnation et d'honorabilité,
- Des prises de références,
- Et tout autre moyen nécessaire à l'évaluation.

Depuis 2019, une attestation d'absence de conflit d'intérêts et de corruption a été mise en place et concourt au contrôle d'honorabilité du système de gouvernance de notre Mutuelle. Elle est à fournir à l'entrée en fonction et tous les ans pour toutes les personnes visées par cette exigence.

Elle est complétée des mesures de contrôle et d'investigation qui peuvent être diligentées en cas de suspicion dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

La compétence est assurée par le suivi des diplômes acquis, des curriculums vitae et des formations suivies. De plus pour apprécier la compétence des intéressés, la Mutuelle tient compte de leur formation, de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions et des caractéristiques de l'organisme.

Il est important de préciser que les exigences de compétences, et notamment de formation annuelle, et d'honorabilité des distributeurs d'assurance ont été prises en considération et sont suivies de près par *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* suite à l'entrée en vigueur de la Directive Distribution Assurance au 1^{er} octobre 2018.

En outre, les compétences des Administrateurs sont évaluées en amont de leur élection et à leur nomination.

Celles-ci sont appréciées par ailleurs tout au long de leur mandat (pour les administrateurs) au cours des diverses formations et des séances de travail et/ou des questionnaires de

connaissances. En effet chaque année, la Mutuelle propose diverses formations à ses administrateurs afin de développer leurs compétences et d'assurer un niveau de connaissances constant et adapté à l'évolution réglementaire.

La Politique de rémunération :

La politique de rémunération définit les modalités de rémunération des dirigeants, des Fonctions Clés, du personnel de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* ainsi que des fournisseurs de services.

Cette politique est un élément clé de la stratégie de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*. Cette stratégie consiste notamment à intégrer et à conserver les ressources humaines possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires à l'exercice de son activité. La politique de rémunération définit les différents éléments de rémunération permettant de garantir une adéquation entre la stratégie de la Mutuelle et sa politique de Gestion des Risques tout en se prémunissant du risque de conflit d'intérêts.

Lorsque la rémunération est liée à la performance, la Mutuelle s'assure que les objectifs fixés ne génèrent pas de situation de conflits d'intérêt notamment au niveau de sa politique de gestion des risques et de sa politique de Conformité.

La politique de rémunération de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* est validée *in fine* par le Conseil d'administration tous les ans ou dès que l'actualité le requiert.

Les Administrateurs de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* exercent bénévolement leur mandat. Toutefois, leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont à la charge de notre mutuelle avec des conditions et des plafonds.

L'Assemblée Générale du 24 juin 2023 a validé une nouvelle fois l'attribution d'une indemnité au Président du Conseil d'administration et aux Administrateurs exerçant des fonctions permanentes au sein de la Mutuelle. Les Administrateurs concernés sont les suivants :

- Trésorier général ;
- Secrétaire général ;
- Président de la Section territoriale : 04/05/84 Alpes-Vaucluse ;
- Président de la Section territoriale : 13/83 Bouches du Rhône-Var ;
- Président de la Section territoriale : 30/34 Gard-Hérault ;
- Président de la Section territoriale : 06-Monaco – Autres ;
- La présidente de la Commission Sociale ;
- La Présidente de la Commission Communication-Prévention.

Par ailleurs, les éléments du contrat de travail du Directeur Général & Dirigeant Opérationnel ont été validés par le Conseil d'administration dans le respect des règles du droit du travail et de la CCN de la Mutualité.

En ce qui concerne les Fonctions Clés, leur rémunération ne présente pas de risque d'incitations qui encourageraient des comportements à risque, pouvant influencer sur le profil de risque de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Quant au personnel, les règles de la rémunération des salariés sont issues de la convention collective ANEM et des Négociations Annuelles Obligatoires.

La rémunération du personnel est composé le cas échéant :

- d'une part fixe constituée par le salaire de base et les primes prévues par les dispositions conventionnelles et contractuelles et/ou par les accords d'entreprises,
- d'une part variable contractuelle liée à la réalisation d'objectifs pour certains collaborateurs.

Il est précisé qu'en moyenne la part variable globale perçue par ce personnel au titre de l'exercice 2023 n'est pas significative par rapport à la part fixe globale perçue par ce même personnel et n'est donc pas de nature à entraîner une situation de conflits d'intérêts.

Lorsqu'une rémunération variable est octroyée à une personne exerçant une activité dite « de distribution », celle-ci s'inscrit dans le respect des principes de la Directive Distribution Assurance entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018 à savoir de :

- ne pas contrevenir à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent,
- ne pas percevoir une partie de rémunération basée sur des objectifs de vente ou autre de nature à encourager le personnel à recommander un produit d'assurance particulier à un souscripteur éventuel ou à un adhérent éventuel, alors que le conseiller commercial pourrait proposer un autre produit d'assurance correspondant mieux aux exigences et aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel.

Cette rémunération est complétée de certains avantages : tickets restaurant, complémentaire santé, prévoyance complémentaire qui ont fait l'objet d'accords sociaux.

Enfin, la Politique de rémunération veille également à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II*.

Les administrateurs de la Mutuelle, n'étant pas salariés, ne bénéficient d'aucun régime de retraite complémentaire ou de retraite anticipée.

Le Dirigeant Opérationnel & Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe ainsi que les Responsables des Fonctions Clés bénéficient d'un Plan Epargne Retraite Obligatoire au même titre et dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de la Mutuelle.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Les rôles et responsabilités dans la définition et la mise en œuvre du système de gestion des risques sont établis conformément au principe de proportionnalité.

Il a été réalisée une démarche de formalisation des processus basée sur des entretiens avec chacun des responsables de processus.

Ces entretiens ont donné lieu à des aménagements afin d'obtenir des descriptions de processus plus proches de la pratique. Les modélisations de processus, les descriptions des opérations, ainsi que les opérations de contrôle ont été validées après relecture par les responsables des services.

Les risques et moyens de maîtrise de chaque processus ont été identifiés et évalués par les pilotes de processus au cours d'ateliers et sur la base de la formalisation des processus réalisée avec les mêmes contributeurs.

En outre, il a été demandé aux contributeurs si les risques identifiés précédemment pouvaient constituer une fraude.

L'évaluation de chaque risque identifié a été guidée par des échelles de notation validées par le Directeur Opérationnel et le Conseil d'administration.

Une cartographie des risques bruts et une cartographie des risques nets ont ensuite été établies pour chaque processus.

L'organisation respecte par ailleurs les principes suivants :

- Indépendance des Fonctions Clés,
- Séparation des contrôles de premier, second et troisième niveau,
- Contrôle « quatre yeux », qui spécifie que l'entreprise doit disposer d'au moins deux Dirigeants Effectifs afin d'assurer un second regard concernant la prise des décisions significatives,
- Gestion rigoureuse des profils et des habilitations informatiques.

La Mutuelle a déployé un système de gestion des risques adapté à sa taille et à sa stratégie qui a pour objectifs de :

- Sécuriser les résultats et la rentabilité des portefeuilles,
- Maintenir le bon fonctionnement de la Mutuelle en toutes circonstances,
- Identifier, évaluer, piloter, contrôler et informer l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu le Conseil d'administration de la Mutuelle,
- Développer la culture des risques au sein de la Mutuelle et auprès des collaborateurs,
- Préserver la réputation et l'image de la Mutuelle,
- Produire les rapports réglementaires,
- Produire des rapports à destination de l'ACPR, de la Direction Générale et Opérationnelle et du Conseil d'administration.

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec la formule standard, elle évalue donc son exposition selon les catégories de risques suivants :

- Risque de marché,
- Risque de contrepartie,
- Risque de souscription santé non vie,
- Risque opérationnel.

L'appétit au risque de la Mutuelle se mesure en global par son ratio de solvabilité qui doit être au moins supérieur à 200%. Cette orientation a fait l'objet d'une approbation de la part du Conseil d'administration en décembre 2021. Le Conseil d'administration exerce un suivi régulier de cette question dans l'objectif de conserver un ratio supérieur au seuil d'appétence.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* repose sur une forte adhésion de l'ensemble de l'encadrement à tous les niveaux de la hiérarchie du dispositif, des règles et des procédures internes clairement définies et un contrôle exercé par l'audit interne.

De plus, le processus de gestion des risques est déployé sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Enfin, la gouvernance des risques au sein de notre Mutuelle est assurée par le Responsable de la gestion des risques qui est chargé de mettre en application les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration. Le Responsable de la gestion des risques est indépendant des autres services et directement placé sous l'autorité de la Direction Générale et Opérationnelle.

L'ensemble de la Direction dispose de cartographies des risques qui sont mises à jour à minima une fois par an ou dès que l'actualité l'exige.

Description du processus ORSA :

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer, à court et à moyen terme, les risques propres à la Mutuelle et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus ORSA de *MUTUELLES DU SOLEIL Livre II* respecte les étapes suivantes :

- Définition de la stratégie,
- Validation de l'appétence au Risque,
- Déclinaison de l'appétence,
- Approbation du cadre d'appétence,
- Suivi de l'ORSA.

Le travail relatif au processus ORSA 2023 a été effectué conjointement entre le Conseil d'administration, la direction opérationnelle (Dirigeants effectifs, fonctions clés actuariat, et gestion des risques) et Actélior (Cabinet de conseil en actuariat accompagnant la Mutuelle). Les projets de *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* (gestion d'actifs, lancement d'une nouvelle gamme de produits, ...) et les risques associés ont été abordés et pris en compte dans le cadre des travaux ORSA 2023 (stress tests).

Les résultats du dernier ORSA démontrent la solidité financière de la Mutuelle et sa capacité à résister à divers chocs tout en continuant à respecter les exigences réglementaires :

Tous les stress réalisés entraînent un ratio de couverture du SCR qui reste largement supérieur au niveau exigé par la réglementation (100%).

Dans le cadre de l'exercice ORSA 2023, la mutuelle anticipait un rebond de son ratio de couverture en 2023 qui était de nouveau projeté au-dessus de la limite d'appétence fixée de 200%.

Il est alors précisé que le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le rapport ORSA présenté en séance du 08 novembre 2023.

Périodicité de l'ORSA :

Lors de chaque exercice, l'ORSA fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil d'administration. Pour l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 08 novembre 2023 a approuvé ce rapport qui a ensuite été transmis à l'ACPR sous quinze (15) jours. Ce rapport a été présenté plus tardivement dans l'année afin de tenir compte des augmentations de cotisations pour rendre ce travail plus pertinent et plus fiable pour les membres du Conseil d'administration.

L'ORSA peut être déclenché de façon ponctuelle si l'actualité le nécessite (par exemple, dans le cas du lancement d'un nouveau produit, d'un nouvel investissement ou d'une modification substantielle de la réglementation pouvant impacter la solvabilité de la Mutuelle), l'objectif recherché étant de garantir la solvabilité de la Mutuelle et les intérêts des adhérents.

B.4. Système de contrôle interne

L'environnement du Contrôle Interne participe au dispositif de maîtrise des risques. Le Contrôle interne est un processus permettant de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- La conformité aux lois ou règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants,
- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations et procédures,
- La fiabilité des informations financières.

Il est cependant rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif de Contrôle Interne, celui-ci ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue d'élimination totale de ces risques.

Le dispositif de Contrôle Interne est défini et mis en œuvre par le Conseil d'administration, le Bureau, la Direction Générale et Opérationnelle ainsi que les salariés de la Mutuelle.

Le Responsable du contrôle interne est indépendant des autres services et placé directement sous l'autorité de la Direction Générale et Opérationnelle. C'est le Responsable de la Gestion des risques qui assure également cette fonction. A ce titre, il peut s'adresser directement au Conseil d'administration une fois par an sans la présence de la Direction Générale au même titre que les autres Fonctions Clés ou aussi souvent que nécessaire.

Le Contrôle Interne est organisé au sein de la Mutuelle sur les trois (3) niveaux suivants :

Le 1^{er} niveau de contrôle est un contrôle immédiat, systématique et permanent. Ce sont les responsables opérationnels qui réalisent ces contrôles. Ils assurent la mise en place de système de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est un contrôle a posteriori systématique, permanent mais suivant une périodicité définie, chaque contrôle donne lieu à un compte rendu. Il est effectué selon le périmètre et l'articulation des travaux par le Responsable du Contrôle Interne, qui assume également la fonction de Responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, et par la Responsable de la Fonction Clé Conformité.

Le 3^{ème} niveau de contrôle est constitué de contrôles périodiques ponctuels et inopinés effectués par l'audit interne.

S'inscrivant dans la logique de contrôle de deuxième niveau, la Responsable de la Fonction Clé de la Vérification de la Conformité a été nommée par le Conseil d'administration et est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général & Dirigeant Opérationnel. Elle dispose d'un accès direct au Conseil d'administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Pour exercer ses missions la Fonction Conformité, en tant que Fonction Clé du système de Gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La Fonction Conformité s'assure que les responsables des directions opérationnelles :

- Intègrent dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que de la préservation de l'image et de la réputation de la Mutuelle,

- Sensibilisent les collaborateurs de la Mutuelle au respect des principes, règles et procédures de conformité.

Les missions principales de la fonction conformité sont d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité ainsi que l'impact sur la Mutuelle de tout changement juridique et de proposer un plan d'actions adapté.

Les principales missions de la Fonction Conformité sont les suivantes :

- Assurer et diffuser la veille réglementaire,
- Informer et alerter les organes de direction,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Contrôler la conformité,
- Communiquer avec les autorités de contrôle.

La fonction de vérification de la conformité dispose de différents outils lui permettant d'assurer les contrôles et la maîtrise des risques :

- La cartographie des risques de non-conformité,
- La politique de conformité,
- Le plan de conformité,
- Les outils du contrôle interne,
- Un support auprès de cabinets spécialisés.

En outre, la Responsable de la Fonction Clé Vérification de la Conformité intervient sur différentes thématiques telles que la Protection de la Clientèle, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ; la Protection des Données Personnelles ...

Les livrables de la fonction sont :

- La Politique de conformité,
- Le Plan de conformité,
- La Cartographie des risques de non-conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

La Mutuelle a élaboré un dispositif d'audit interne spécifique qui est conforme au code de déontologie de l'audit interne et aux normes internationales relatives à la pratique professionnelle de l'audit interne sur lesquels repose la fonction audit interne.

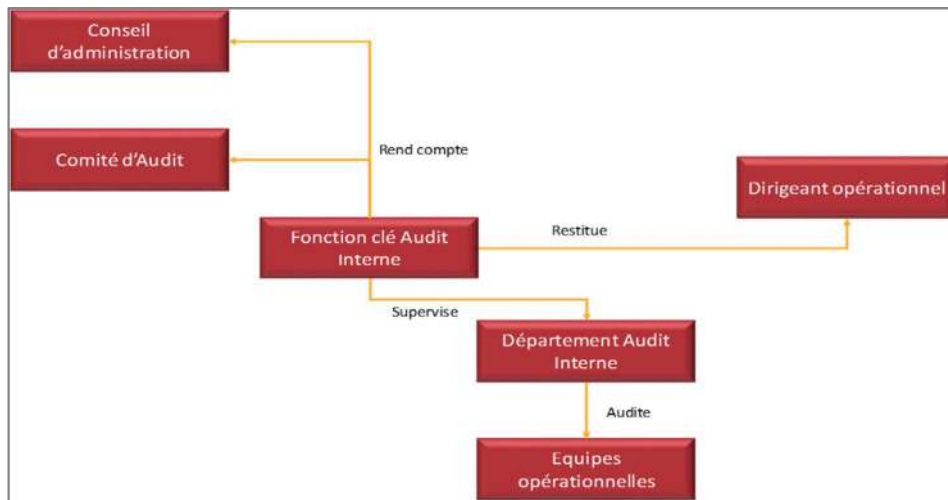
Ainsi, la Mutuelle dispose :

- D'un dispositif d'audit interne,
- D'un Comité d'audit,
- D'une Fonction Clé Audit interne (avec le soutien d'une Responsable de l'audit interne, salariée).

L'audit interne doit contribuer à la protection des actifs, à la réputation et à la pérennité de la Mutuelle, et exerce donc à ce titre un rôle de prévention et de détection à l'égard de la Direction Générale et Opérationnelle et du Conseil d'administration.

Le périmètre de l'audit interne ne connaît pas de limitation au sein de l'organisation.

L'organisation de l'audit interne au sein de la Mutuelle est décrite ci-après et témoigne des interactions entre les différents contributeurs du dispositif d'audit interne :



Il est rappelé qu'aussi complet et performant que soit le dispositif d'audit, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable et ne peut fournir la garantie de la connaissance de l'exhaustivité des déficiences potentielles.

Néanmoins, la Mutuelle met en place ses meilleurs efforts sur la base de son dispositif d'audit interne d'une part, et de gestion des risques et contrôle interne d'autre part, afin d'assurer à la Direction Générale et Opérationnelle de la Mutuelle et à ses organes de gouvernance, le respect des standards et procédures.

La fonction Audit Interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et Opérationnelle et dispose d'un accès direct au Conseil d'administration afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Conformément à l'article 271 du règlement délégué 2015/35, la fonction d'Audit Interne s'acquitte des missions suivantes :

- Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance, Communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ici le Comité d'audit,
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits,
- S'assurer du respect des décisions prises notamment par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) sur la base des recommandations émises,
- Soumettre au moins une (1) fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Comité d'audit) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations. Si nécessaire, la fonction Audit Interne peut planifier des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Par ailleurs, la fonction clé Audit Interne assure également la mission de contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière

de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

B.6. Fonction actuarielle

La Responsable de la Fonction Clé Actuarielle, nommée par le Conseil d'administration, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et Dirigeant Opérationnel.

Pour exercer ses missions la Fonction Actuarielle, en tant que Fonction Clé du système de gouvernance des risques, est soumise à des exigences d'honorabilité, de compétence, d'indépendance et de responsabilité.

La fonction Actuarielle effectue l'ensemble des missions présentées dans l'article 48 de la directive 2009/138/CE et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35, à savoir :

Coordonner le calcul des provisions techniques. À ce titre, la fonction Actuarielle s'acquitte notamment des travaux suivants :

- Appliquer des méthodes de calcul des provisions techniques en accord avec les exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE,
- Evaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans la cadre du calcul des provisions techniques,
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées soit prise en considération
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante,
- Veiller à l'évaluation appropriée des options (et notamment des capitaux supplémentaires souscrits) incluses dans les contrats d'assurances.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. A cet effet, la fonction actuarielle vérifiera, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité et au mode de gestion de l'activité ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. Il conviendra notamment de vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Cela permettra dans un premier temps d'évaluer la pertinence des données, des hypothèses et des méthodes et dans un second temps d'ajuster le calcul des prochains Best Estimate ;
- Informer l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (Administrative, Management or Supervisory Body dit AMSB) de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Ces informations contiennent à minima une analyse de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique également toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques ;
- Emettre un avis sur la politique de souscription. L'opinion de la fonction actuarielle porte sur les points suivants :
 - Le caractère suffisant des primes à recevoir en couverture des sinistres et frais de gestions futurs, en tenant compte des risques sous-jacents,
 - Une analyse de l'inflation du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille,
 - Le risque d'anti-sélection.
 - Emettre un avis sur la politique de réassurance.

Par ailleurs, la fonction Actuarielle réalise également chaque année, les travaux suivants :

- Participation aux travaux des Commissaires aux Comptes en fournissant des données utiles à leur mission, en élaborant des requêtes leur permettant une batterie de contrôle inopinés ou récurrent,
- Vérification mensuelle de la vitesse de présentation des sinistres réglés afin d'alerter l'AMSB de tout dérapage éventuel,
- Mise à jour mensuelle des calculs de P/C des contrats collectifs,
- Analyse de la rentabilité de certains produits en cours d'exercice,
- Être à la disposition de l'AMSB pour toute analyse sur les évolutions de prestations, d'effectifs, de rentabilité ou pour toute demande pouvant impacter la rentabilité de la Mutuelle.

La fonction Actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction Actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

La fonction Actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

B.7. Sous-traitance

La Mutuelle, dans le cadre de son business model, sous-traite certaines fonctions ou activités. Elle a donc recours à l'externalisation. Il est important de tenir compte de l'impact de cette sous-traitance sur nos activités et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre nécessaires à son contrôle. Le processus de sélection du prestataire repose sur un principe qualitatif certain et assuré.

Dans le cadre de cette sous-traitance la Mutuelle veille à respecter les exigences de la Directive Solvabilité II :

- Elle conserve l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités,
- La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques n'est pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :
 - Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance
 - Accroître indûment le risque opérationnel
 - Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations
 - Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs.
- Elle dispose d'une politique externalisation/sous-traitance mise à jour annuellement.
- Elle dispose d'une fiche de détection d'une activité critique ou importante, annexée à la politique de sous-traitance mise à jour.

La Mutuelle veille par ailleurs à ce que le choix des sous-traitants n'aggrave pas son exposition au risque de durabilité dans la mesure du possible.

Par la suite, chaque direction opérationnelle concernée par un processus sous-traité engage une démarche pour maîtriser au mieux les risques liés à la sous-traitance de chaque projet.

Ainsi la recherche de solutions de sous-traitance doit :

- Spécifier la qualité attendue du partenaire,
- La maîtrise des processus concernés par le partenaire,
- Les délais maximaux d'interruption de service,
- Les conditions de dépannage.

Par ailleurs, chaque sous-traitance donne lieu à :

- Un suivi des incidents,
- Une planification de tests de reprise d'activité,
- Des Procès-verbaux de recette des processus sous traités.

Le choix final d'un sous-traitant est effectué par le Conseil d'administration après présentation de plusieurs devis sauf cas très particulier.

Chaque activité ou fonction importante ou critique externalisée fait l'objet d'une attention toute particulière et d'une approbation en séance le cas échéant.

En effet, il s'agit là soit d'une Fonction Clé soit d'une activité dont l'interruption, pourrait avoir un retentissement significatif sur l'activité de la Mutuelle, sur sa capacité à gérer efficacement les risques.

Le choix de ses partenaires doit être minutieux afin d'assurer le plus de stabilité et de sécurité possible.

B.8. Autres informations

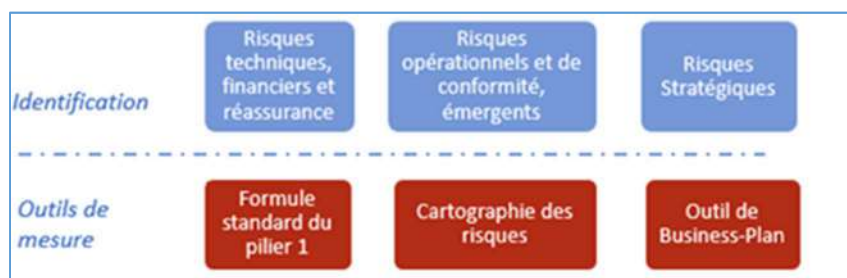
Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
 - o Approche réglementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la Directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
 - o Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, MDS identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la Mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription / Risque de santé : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription.
- Risque de marché : il constitue le second risque le plus important après le SCR santé. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle. Ce risque correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle en termes de mouvements défavorables liés aux investissements.
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.
- Risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle.

Le profil de risque se caractérise par la prédominance des risques « **santé** » et « **marché** ».

La Mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente. Elle privilégie les placements sûrs, liquides et rentables dans l'intérêt des adhérents. Ainsi, elle choisit des investissements visant à préserver le capital, tout en restant liquide et avec un rendement intéressant. Dans ce contexte, elle choisit ses gestionnaires d'actifs scrupuleusement.

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 53 234 k€.

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Mesure du risque de souscription

Le SCR lié au risque de souscription Santé atteint 16 373 k€ contre 17 648 k€ au 31/12/2022. Il est essentiellement composé du risque de primes et de réserves. Le SCR est en baisse entre les deux exercices du fait principalement de la diminution du chiffre d'affaires prévisionnel.

Le risque de souscription santé de *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* est étudié à partir du **module santé non similaire à la vie** et du **module catastrophe**. Le module santé non similaire à la vie est composé du risque de tarification et de provisionnement, ainsi que le risque de rachat, à la suite de la mise en place de la résiliation infra-annuelle depuis le 01 décembre 2021.

| | 2022 | 2023 |
|---|------------------|------------------|
| SCR Santé Non Similaire à la Vie | 17 586 k€ | 16 317 k€ |
| SCR Catastrophe | 242 k€ | 219 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 180 k€</i> | <i>- 163 k€</i> |
| SCR Santé | 17 648 k€ | 16 373 k€ |

- SCR du risque de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance **régulière** de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- ✓ Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1)
- ✓ De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

| | Frais médicaux | |
|-------------------------|-------------------|-------------------|
| | 2022 | 2023 |
| Cotisations N | 87 177 k€ | 85 482 k€ |
| Cotisations N +1 | 96 878 k€ | 89 946 k€ |
| Montant retenu (max) | 96 878 k€ | 89 946 k€ |
| Cotisations futures * | 16 146 k€ | 14 991 k€ |
| Volume de primes | 113 024 k€ | 104 937 k€ |

* 2 mois de cotisations

| | Frais médicaux | |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| | 2022 | 2023 |
| Volume de primes | 113 024 k€ | 104 937 k€ |
| σ primes | 5.00% | 5.00% |
| Volume de réserves | 7 030 k€ | 6 420 k€ |
| σ réserves | 5.70% | 5.70% |
| <i>σ total</i> | <i>4.88%</i> | <i>4.88%</i> |
| Volume total | 120 054 k€ | 111 356 k€ |

SCR Primes et réserves

| | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Volume total | 120 054 k€ | 111 356 k€ |
| σ total | 4.88% | 4.88% |
| SCR Primes et réserves | 17 586 k€ | 16 317 k€ |

Le SCR lié au risque de tarification et de provisionnement est en baisse par rapport à l'exercice précédent et atteint 16 317 K€. La baisse est principalement expliquée par la diminution du chiffre d'affaires prévisionnel.

▪ SCR du risque catastrophe en santé

| | 2022 | 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Catastrophe type « stade » (accident) | 6.1 k€ | 5.5 k€ |
| Concentration (accident) | 0.0 k€ | 0.0 k€ |
| Catastrophe type « pandémie » (maladie) | 241.9 k€ | 218.9 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 6 k€</i> | <i>- 5 k€</i> |
| SCR Catastrophe | 242 k€ | 219 k€ |

Au sens de Solvabilité II, le risque catastrophe est appréhendé selon trois aspects :

Accident de masse

Ce risque correspond au risque de concentration d'un grand nombre de personnes en un même lieu et au même moment, entraînant de nombreux décès accidentels, incapacité/invalidité et traumatismes, avec un impact important sur le coût des traitements médicaux. **Il s'élève à 5,5 k€.**

Concentration d'accidents

Ce risque correspond à une concentration des expositions dans des lieux densément peuplés entraînant une concentration de décès accidentels, de cas d'incapacité/invalidité et de traitements médicaux en cas de traumatisme.

Ce module ne s'applique que pour des incapacités et des arrêts de travail, **il ne concerne donc pas les garanties de soins.** La Mutuelle n'est donc pas concernée par ce risque.

Pandémie

Il s'agit du risque résultant d'une pandémie affectant la population. **Il est de 219 k€.**

Dans le cadre de la Mutuelle, nous retenons un montant moyen d'une consultation de 8,5 € et un coût moyen d'une d'hospitalisation de 343 €.

Le SCR lié au risque catastrophe atteint 219 k€ en baisse par rapport à l'exercice précédent.

- [Risque de souscription Vie](#)

Le risque de souscription vie *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* est étudié à partir des modules mortalité, frais, rachat et catastrophe.

| Risques | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Risque de mortalité | 102 k€ | 89 k€ |
| Risque de longévité | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque invalidité morbidité | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque de cessation | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque de dépenses | 37 k€ | 38 k€ |
| Risque de révision | 0 k€ | 0 k€ |
| Risque de catastrophe | 108 k€ | 100 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 66 k€</i> | <i>- 62 k€</i> |
| SCR Vie | 181 k€ | 166 k€ |

En prenant en compte un effet de diversification évalué à -62k€, le SCR Souscription Vie atteint 166 k€, soit 8% de diminution par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est principalement portée par l'évolution des capitaux sous risque.

Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle

Le risque de souscription de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

Suivi et maîtrise du risque de souscription

La Mutuelle suit et maîtrise son risque de souscription au travers d'un suivi technique et de plusieurs indicateurs suivis qui sont présentés à la direction. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Mesure du risque de marché

Le SCR de marché est évalué par la formule standard à 10 376 k€ au 31 décembre 2023, contre 11 009 k€ au 31 décembre 2022. Le SCR de marché est ainsi composé comme suit :

| | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Taux d'intérêt | 2 266 k€ | 1 668 k€ |
| Spread | 3 341 k€ | 3 250 k€ |
| Action | 3 221 k€ | 2 605 k€ |
| Immobilier | 5 415 k€ | 5 569 k€ |
| Devise | 560 k€ | 530 k€ |
| Concentration | 715 k€ | 443 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 4 508 k€</i> | <i>- 3 689 k€</i> |
| SCR Marché | 11 009 k€ | 10 376 k€ |

Le SCR de marché diminue par rapport à l'an dernier et atteint 10 376 k€ contre 11 009 k€ au 31/12/2022 porté par la diminution des risques action et de taux.

Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier.
- D'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier).
- D'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations.
- De la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers.
- D'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision.
- D'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

Suivi et maîtrise du risque de marché

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- La concentration du portefeuille par secteur, pays et notations.

La Mutuelle applique pour ses placements le principe de la personne prudente et choisit ses gestionnaires d'actifs scrupuleusement. Elle opte pour des placements sûrs, liquides et rentables dans l'intérêt des adhérents. Elle choisit des investissements visant à préserver le capital, tout en restant liquide et avec un rendement intéressant. Une sélection rigoureuse des actifs de placement est opérée reposant sur la notation, une diversification des émetteurs et selon des exclusions sectorielles et géographiques. En effet, la Mutuelle considère qu'elle n'a pas vocation à financer des émetteurs dont l'activité principale entre en contradiction avec ses valeurs et exclut donc tout investissement dans les entreprises des secteurs induisant une dépendance néfaste à la santé de ses adhérents (tabac, alcool, jeux). De plus, *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* privilégie les titres émis et listés dans les pays de l'OCDE.

C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les Fonds Propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Mesure du risque de crédit

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 1,4 M€ fin 2023.

| | 2022 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Risque de défaut de contrepartie type 1 | 760 k€ | 823 k€ |
| Risque de défaut de contrepartie type 2 | 768 k€ | 714 k€ |
| <i>Effet de diversification</i> | <i>- 99 k€</i> | <i>- 99 k€</i> |
| SCR contrepartie | 1 429 k€ | 1 438 k€ |

Ce risque s'élève à 1 438 k€, contre 1 429 k€ au 31 décembre 2022, il est stable par rapport à l'exercice précédent.

Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

Suivi et maîtrise du risque de crédit

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II*, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ... ;
- D'actualités réglementaires non prises en compte par la Mutuelle ;
- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

Mesure et suivi du risque de liquidité

La Mutuelle n'a pas identifié de risque important concernant ses liquidités dans la mesure où elle dispose déjà d'une part importante d'actifs liquides (trésoreries et dépôts). En tout état de cause la Mutuelle doit disposer d'un montant minimum d'actifs liquides équivalent à 1 mois de prestations.

Enfin la perte attendue incluse dans les primes futures correspond au Best Estimate de primes pour un montant de -2 191 K€ et se décompose comme suit :

| | Vie | Non-vie | Total |
|--|-------|------------|-----------|
| Résultats attendus dans les primes futures | 33 k€ | - 2 224 k€ | -2 191 k€ |

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels).

| | 2022 | 2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Composante Provisionnement | 317 k€ | 265 k€ |
| Composante Cotisation | 2 858 k€ | 2 846 k€ |
| Risque opérationnel - charge en capital | 2 858 k€ | 2 846 k€ |
| <i>UC - frais annuels (12 derniers mois)</i> | <i>+ 0 k€</i> | <i>+ 0 k€</i> |
| SCR opérationnel | 2 858 k€ | 2 846 k€ |

Conclusion : Le SCR opérationnel est en légère diminution par rapport à l'exercice précédent et atteint 2 846 k€. Cette évolution est cohérente avec la baisse des cotisations.

Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle),
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges),
- Risque de fraude interne et externe,
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.),
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.),
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux),
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion, à la qualité des produits),
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.6. Autres risques importants

La formule standard sur laquelle repose le calcul des SCR des précédents risques ne prend pas en considération l'ensemble des risques auxquels sont soumis *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II*. En effet, la cartographie des risques identifie des familles de risques auxquels la Mutuelle est exposée :

- Les risques stratégiques et de pilotages : ils intègrent les risques inhérents à l'image de la Mutuelle, à la stratégie mise en place et au pilotage de celle-ci,
- Les risques de conformité : les risques liés aux évolutions réglementaires,
- Les risques liés à la cybersécurité : ils comprennent les risques liés aux attaques informatiques qui impacteraient la sécurité de système d'information et la protection des données le cas échéant.

Ces risques sont suivis et appréhendés à travers la revue de la cartographie des risques, le processus ORSA (risques stratégiques, de pilotages et de sécurité du système d'information) et la veille réglementaire (risques de conformité).

Il est prévu d'intégrer sur les prochaines années les risques de durabilité qui comprennent les risques liés au changement climatique dans la stratégie des organismes d'assurance.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Présentation du bilan

Les actifs détenus par la Mutuelle sont principalement composés de placements :

- Obligations, actions, fonds d'investissement, dépôts pour 57 530 k€ en valorisation SII,
- De biens immobiliers pour usage propre pour 12 668 k€,
- Et de trésorerie pour 13 566 k€.

Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 89 125 k€ contre 90 162 k€ au 31 décembre 2022. Cette baisse s'explique notamment par le résultat comptable déficitaire 2023.

| ACTIF | Valorisation comptable | Valorisation SII | Valorisation fiscale |
|--|------------------------|---------------------|----------------------|
| Écarts d'acquisitions | | | |
| Frais d'acquisition reportés | | | |
| Actifs incorporels | 1 615 936 € | | 1 615 936 € |
| Impôts différés actifs | | | |
| Excédent de régime de retraite | | | |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 8 788 064 € | 12 667 518 € | 15 309 151 € |
| Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) | 58 802 659 € | 57 529 767 € | 62 268 001 € |
| Immobilier (autre que pour usage propre) | 10 419 801 € | 11 619 383 € | 13 885 145 € |
| Participations | 149 987 € | 253 810 € | 149 987 € |
| Actions | 536 687 € | 536 687 € | 536 687 € |
| Actions cotées | | | |
| Actions non cotées | 536 687 € | 536 687 € | 536 687 € |
| Obligations | 41 645 468 € | 39 351 133 € | 41 645 468 € |
| Obligations d'Etat | 699 216 € | 691 478 € | 699 216 € |
| Obligations de sociétés | 34 946 252 € | 33 441 181 € | 34 946 252 € |
| Obligations structurées | 6 000 000 € | 5 218 474 € | 6 000 000 € |
| Titres garantis | | | |
| Fonds d'investissement | 5 919 098 € | 5 637 135 € | 5 919 096 € |
| Produits dérivés | | | |
| Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie | 131 619 € | 131 619 € | 131 619 € |
| Autres placements | | | |
| Placements en représentation de contrats en UC ou indexés | | | |
| Prêts et prêts hypothécaires | 714 287 € | 714 287 € | 714 287 € |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | | | |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | 714 287 € | 714 287 € | 714 287 € |
| Avances sur polices | | | |
| Provisions techniques cédées | 536 632 € | -296 529 € | 536 632 € |
| Non vie et santé similaire à la non-vie | 536 632 € | -296 529 € | 536 632 € |
| Non vie hors santé | | | |
| Santé similaire à la non-vie | 536 632 € | -296 529 € | 536 632 € |
| Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés | | | |
| Santé similaire à la vie | | | |
| Vie (hors UC et indexés) | | | |
| UC ou indexés | | | |
| Dépôts auprès des cédantes | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 1 677 609 € | 2 415 142 € | 1 677 609 € |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 63 731 € | 63 731 € | 63 731 € |
| Autres créances (hors assurance) | 2 465 287 € | 2 465 287 € | 2 465 287 € |
| Actions auto-détenues | | | |
| Instruments de fonds propres appelés et non payés | | | |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 13 565 636 € | 13 565 636 € | 13 565 636 € |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 1 437 607 € | | 1 437 607 € |
| Total de l'actif | 89 667 449 € | 89 124 840 € | 99 653 877 € |

L'écart avec le montant en normes comptables est de -0,5M€. La principale différence entre la valorisation en normes Solvabilité II (SII) et les valorisations pour les états financiers en normes comptable porte sur les modalités de calcul en valeur nette comptable (en comptabilité) et en valeur de marché (en SII).

Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations ...),
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert.

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

Immobilisations incorporelles significatives

La Mutuelle détient des actifs incorporels évalués à 1 616K€ en normes comptables. Leur valorisation est nulle sous Solvabilité II.

Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en différents postes et avons évalué un impôt différé pour chacun d'entre eux en retenant une imposition de 25% (taux d'impôt sur les sociétés applicables en 2023) selon la différence de valorisation.

Finalement, les placements, les créances, le BE et les autres actifs et passifs génèrent **327 k€** d'impôts différés passif et **327 k€** d'impôts différés actif.

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Impôts différés - Actif | 516 k€ | 327 k€ |
| Impôts différés - Passif | 516 k€ | 327 k€ |
| Impôts différés nets | 0 k€ | 0 k€ |

Nous avons retenu une approche prudente sur les impôts différés en ne reconnaissant pas une position nette d'impôt différés à l'actif en raison notamment du déficit prévisionnel sur 2024.

D.2. Provisions techniques

Dans le cadre de son activité, la Mutuelle constitue des provisions pour sinistres à payer et provision de gestion en santé en normes comptables.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des provisions constituées au 31 décembre 2023 dans les normes comptables et dans les normes Solvabilité II. Nous rappelons également les montants de l'exercice précédent à titre d'information.

Montant des provisions brutes de réassurance :

| Santé (brut de réassurance) | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | 2022 | 2023 |
| Cotisations | 101 423 k€ | 94 344 k€ |
| P/C retenu * | 80% | 79% |
| Taux de frais sur cotisations | 23% | 22% |
| BE de cotisations | 2 456 k€ | 1 394 k€ |
| Prestations | 7 570 k€ | 6 953 k€ |
| Provisions comptable ajoutées au BE | 205 k€ | 138 k€ |
| BE de prestations | 7 775 k€ | 7 091 k€ |
| BE SII | 10 232 k€ | 8 485 k€ |
| <i>Ecart vision comptable - SII</i> | <i>- 2 269 k€</i> | <i>- 1 025 k€</i> |
| Provisions comptable | 7 963 k€ | 7 460 k€ |

** y compris frais de gestion des sinistres*

Montant des provisions nettes de réassurance :

| Santé (net de réassurance) | | |
|---|-----------------|-----------------|
| | 2022 | 2023 |
| BE de prestations - Brut de réassurance | 7 775 k€ | 7 091 k€ |
| BE de prestations - Cédé en réassurance | 540 k€ | 533 k€ |
| BE de prestations - Net de réassurance | 7 236 k€ | 6 558 k€ |
| BE de cotisations - Brut de réassurance | 2 456 k€ | 1 394 k€ |
| <i>Taux de cession des cotisations</i> | <i>7%</i> | <i>8%</i> |
| <i>Taux de cession des prestations</i> | <i>8%</i> | <i>8%</i> |
| <i>Commissions de réassurance</i> | <i>12%</i> | <i>10%</i> |
| BE de cotisations - Cédé en réassurance | -215 k€ | -830 k€ |
| BE de cotisations - Net de réassurance | 2 671 k€ | 2 224 k€ |

Vie

| | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Cotisations | 1 004 k€ | 856 k€ |
| P/C retenu * | 68% | 69% |
| Taux de frais sur cotisations | 26% | 27% |
| BE de cotisations | -70 k€ | -33 k€ |
| Prestations | 2 223 k€ | 2 462 k€ |
| Provisions comptable ajoutées au BE | 0 k€ | 0 k€ |
| BE de prestations | 2 223 k€ | 2 462 k€ |
| BE SII | 2 153 k€ | 2 429 k€ |
| <i>Ecart vision comptable - SII</i> | <i>+ 149 k€</i> | <i>+ 121 k€</i> |
| Provisions comptable | 2 302 k€ | 2 550 k€ |

** y compris frais de gestion des sinistres*

Le BE net de réassurance atteint 11 211 K€ contre 12 060 K€ au 31/12/2022. La diminution du BE est expliquée par la diminution du BE de prestations et de la diminution des pertes anticipées sur 2024.

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été réalisées de la manière suivante :

Le Best Estimate est composé de deux éléments :

- **Best Estimate de prestations** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits (indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non).

La méthode de calcul retenue est celle de Chain Ladder. Le montant retenu correspond aux provisions comptables constituées (PSAP). Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA le 31/12/2023. La provision de gestion est déterminée avec le **taux de frais de gestion de 2,80% sur la santé (resp 3,91% sur la vie)**. Enfin, **les frais de gestion des placements de 0,49 %** ont également été intégrés au BE de prestations. Ces éléments expliquent l'écart (faible) entre le montant de PPAP 10 010 K€ de la clôture et la vision Best Estimate (9 553 k€).

A fin 2023, la provision d'égalisation est également intégrée en Best Estimate de prestations pour un montant de **138 k€**.

Finalement, le Best Estimate de prestations est évalué à **9 553 k€** à la date de clôture de l'exercice. Celui-ci est en baisse par rapport au précédent exercice en raison de la baisse du montant de PPAP.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les montants retenus sont en lien avec les comptes de résultats prévisionnels 2024 du scénario central et nous supposons que la cadence de règlement des prestations est identique à celle retenue pour le BE de prestations. Les hypothèses complémentaires retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

| | Santé | Vie | Total |
|--|-----------|--------|------------------|
| Cotisations 2024 (budget) | 97 511 K€ | 885 K€ | 98 396 K€ |
| P/C brut (hors frais) | 77,0% | 69,4% | 77,0% |
| Taux de frais de gestion sur cotisations | 22,4% | 26,7% | 22,4% |
| QP de réassurance | 7,8% | | |
| Commissions de réassurance | 10,5% | | |

La différence entre les cotisations ci-dessus et celles de la partie primes du BE de primes provient de l'actualisation. Cet effet vient diminuer la valeur des cotisations.

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué des frais d'acquisition, d'administration, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Le Best Estimate de prime brut de réassurance est évalué à **1 361 K€** à la date de clôture de l'exercice, contre 2 387 K€ l'exercice précédent et traduit une amélioration de la marge technique.

Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan en norme Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté (conformément à la méthode n°1 explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques). La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

Conformément aux orientations publiées par l'ACPR (orientation n°63 de la notice relative aux provisions techniques), la marge de risque est évaluée au global, et allouée par ligne d'activité au prorata des provisions techniques.

| | 2 023 | 2 022 |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Marge de risque | 1 216 216 | 1 297 887 |
| Santé similaire à la non-vie | 884 259 | 992 862 |
| Vie (hors UC et indexés) | 331 958 | 305 025 |

La marge pour risque 2023 est en légère baisse par rapport à 2022.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

D.3. Autres passifs

Les passifs de *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* s'élèvent au total à 34,2 M€ en normes SI et 35,9 M€ en normes SII au 31 décembre 2023.

Les autres passifs sont principalement constitués de (en normes SII) :

- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) pour 12,8 M€,
- Dettes envers les établissements de crédit pour 5,7 M€
- Dettes nées d'opération d'assurance pour 2,9 M€

| PASSIF | Valorisation comptable | Valorisation SII |
|--|-------------------------------|-------------------------|
| Passifs éventuels | | |
| Provisions autres que les provisions techniques | 27 500 € | 27 500 € |
| Provision pour retraite et autres avantages | 1 088 566 € | 1 088 566 € |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | | |
| Impôts différés passifs | | |
| Produits dérivés | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5 705 782 € | 5 705 782 € |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 2 938 166 € | 2 938 166 € |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 12 754 169 € | 12 754 169 € |
| Dettes subordonnées | | |
| Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base | | |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | | |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 1 714 674 € | 1 246 604 € |
| Total du passif | 34 239 244 € | 35 891 009 € |
| Actif net | 55 428 204 € | 53 233 831 € |

Le passif se compose des provisions techniques (intégrant la marge de risque et la provision d'égalisation) pour 12 130 k€ et des dettes.

Finalement, le passif en normes SII atteint 35 891 k€ contre 40 180 k€ au 31/12/2022. L'actif net est en hausse et atteint 53 234 k€ contre 49 982 k€ lors de l'exercice précédent.

Impôts différés Passif

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en différents postes et avons évalué un impôt différé pour chacun d'entre eux en retenant une imposition de 25% selon la différence de valorisation.

| | Valorisation SII | Valorisation fiscale | Assiette de calcul Actif | Assiette de calcul Passif |
|---|---------------------|-------------------------|--|--------------------------------|
| Actif | 89 125 k€ | 99 654 k€ | 11 370 k€ | 841 k€ |
| Placements | 70 912 k€ | 78 291 k€ | 7 484 k€ | 104 k€ |
| Autres actifs | 18 213 k€ | 21 362 k€ | 3 887 k€ | 738 k€ |
| Passif | 35 891 k€ | 33 151 k€ | 3 209 k€ | 468 k€ |
| Provisions techniques | 12 131 k€ | 10 010 k€ | 2 120 k€ | 0 k€ |
| Autres passifs | 23 761 k€ | 23 140 k€ | 1 089 k€ | 468 k€ |
| Assiette de calcul totale avant déficit reportable | 125 016 k€ | 132 805 k€ | 14 579 k€ | 1 309 k€ |
| Déficit reportable | | | 26 124 k€ | |
| Taux d'impôt retenu | | | 25.0% | |
| Impôts différés retenus | | | 327 k€ | 327 k€ |
| | | | Situation nette d'impôts différés | |
| | | | 0 k€ | |

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus d'Evaluation Interne du Risque et de Solvabilité (EIRS) utilisant un horizon de 5 ans.

Conformément aux articles 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

- De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

- De la durée de l'élément,
- De l'absence de :
 - Incitation à rembourser,
 - Charges financières obligatoires,
 - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

| | Niveau de fonds propres |
|---|-------------------------|
| Fonds propres de base + disponibilité + subordination | Niveau 1 |
| Fonds propres de base + subordination | Niveau 2 |
| Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination | Niveau 2 |
| Autres éléments | Niveau 3 |

| Normes Solvabilité II | 2022 | 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Niveau de Solvabilité Requis | 26 418 k€ | 24 854 k€ |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 49 982 k€ | 53 234 k€ |
| Ratio de couverture du SCR | 189% | 214% |
| Niveau de Solvabilité Minimum | 6 605 k€ | 6 213 k€ |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 49 982 k€ | 53 234 k€ |
| Ratio de couverture du MCR | 757% | 857% |

A la clôture 2023, l'évaluation des Fonds Propres en normes Solvabilité II s'élève à 53,2 M€, en hausse de 7% par rapport à fin 2022.

Plus précisément, les fonds propres de la Mutuelle se décomposent comme suit :

| FONDS PROPRES | Valorisation comptable | Valorisation SII |
|---|------------------------|---------------------|
| Fonds propres de base | 55 428 204 € | 53 233 831 € |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 609 774 € | 609 774 € |
| Comptes mutualistes subordonnés | | |
| Fonds excédentaires | | |
| Actions de préférence | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | | |
| Réserve de réconciliation | 54 818 430 € | 52 624 057 € |
| Passifs subordonnés | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | |
| Déductions | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | | |
| Total fonds propres de base après déductions | 55 428 204 € | 53 233 831 € |

L'établissement du bilan prudentiel entraîne ainsi une légère diminution des fonds propres se décomposant ainsi :

| | 2022 | 2023 | Evolution |
|---|------------------|------------------|-------------|
| Fonds propres initiaux | 610 k€ | 610 k€ | 0% |
| Réserves | 59 792 k€ | 56 292 k€ | -6% |
| Report à nouveau | 0 k€ | 0 k€ | |
| Résultat de l'exercice | -3 501 k€ | -1 473 k€ | -58% |
| Passifs subordonnés | 0 k€ | 0 k€ | |
| Fonds propres comptables | 56 901 k€ | 55 428 k€ | -3% |
| Passage en valeur S2 des actifs* | -4 043 k€ | -543 k€ | -87% |
| <i>Dont meilleure estimation cédée</i> | -208 k€ | -833 k€ | 301% |
| Passage en valeur S2 des passifs* | 2 876 k€ | 1 652 k€ | -43% |
| <i>Dont meilleure estimation</i> | 2 120 k€ | 904 k€ | -57% |
| <i>Dont marge pour risque</i> | 1 298 k€ | 1 216 k€ | -6% |
| Variation liée au passage en valeur S2 | -6 920 k€ | -2 194 k€ | -68% |
| <i>*Hors impôts différés</i> | | | |
| Impôts différés actifs | 516 k€ | 327 k€ | -37% |
| Impôts différés passifs | 516 k€ | 327 k€ | -37% |
| Variation liée aux impôts différés | 0 k€ | 0 k€ | |
| Fonds propres S2 disponibles | 49 982 k€ | 53 234 k€ | 7% |

Les fonds propres augmentent notablement en raison de :

- la hausse de la valeur de marché des placements
- la diminution des pertes anticipées en N+1 partiellement compensées par un résultat comptable sur l'exercice 2023 déficitaire.

Au titre de leur éligibilité afin de couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), les fonds propres sont soumis à des limites quantitatives règlementaires.

| Limite de couverture | SCR | MCR |
|----------------------|--------|--------|
| Niveau 1 | ≥ 50 % | ≥ 80 % |
| Niveau 1 restreint | < 20 % | |
| Niveau 2 | < 50 % | < 20 % |
| Niveau 3 | < 15 % | |
| Niveau 2 et 3 | < 50 % | |

Par conséquent les fonds propres de *MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II* sont intégralement retenus en couverture du SCR et du MCR. Aucun impôt différé actif n'est valorisé au bilan.

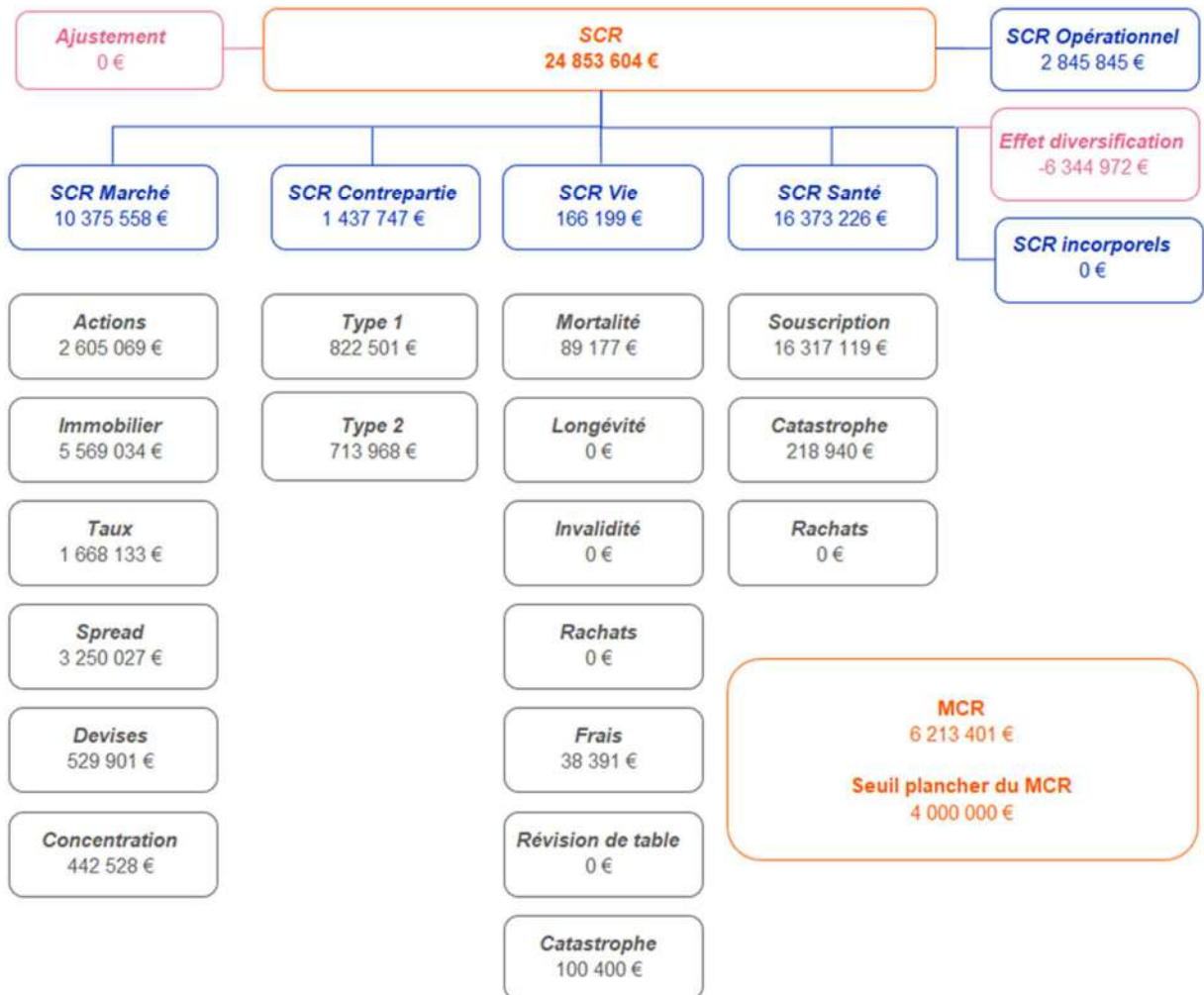
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR. Au titre de l'exercice 2023, le SCR de la Mutuelle est de 24,9 M€ contre 26,4 M€ l'an dernier.

Voici ci-dessous la décomposition du SCR par risque au 31 décembre 2023 :

Evaluation du SCR



Nous comparons ci-dessous les résultats des évaluations du SCR au 31 décembre 2023:

- Le **risque Santé** constitue la principale composante à fin 2023, avec une valeur de **16,4 M€**.
- Le **risque de marché** est la deuxième composante du SCR global. Il atteint **10,4 M€** au 31 décembre 2023.
- Le **risque de contrepartie** est stable et s'établit à **1,4 M€** au 31 décembre 2023.
- Enfin, le **risque Vie** est stable par rapport à l'étude précédente, à **0,2 M€**.

Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la Mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

| | 2023 |
|-----------------------|-----------------|
| MCR Non Vie | 4 430 k€ |
| MCR Vie | 80 k€ |
| MCR linéaire | 4 510 k€ |
| Plancher du SCR (25%) | 6 213 k€ |
| Plafond du SCR (45%) | 11 184 k€ |
| MCR combiné | 6 213 k€ |
| AMCR | 4 000 k€ |
| MCR | 6 213 k€ |

Le MCR est égal au seuil plancher du SCR (égal à 25%) soit 6 213 k€, en diminution par rapport à l'exercice précédent (6 605 k€ au 31 décembre 2022).

Ratio de couverture des Fonds Propres

La structure des fonds propres éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) est suivante :

Analyse de la solvabilité

| | | |
|-------------------------------------|------------------|------------|
| Actifs Solvabilité 2 | 89 125 k€ | SCR |
| Passifs Solvabilité 2 | 35 891 k€ | 24 854 k€ |
| <i>Dont titres subordonnés</i> | <i>0 k€</i> | |
| Excédent d'actifs sur passif | 53 234 k€ | MCR |
| | | 6 213 k€ |
| Elements éligibles (SCR) | 53 234 k€ | |
| <i>Dont non éligibles (SCR)</i> | <i>0 k€</i> | |
| Elements éligibles (MCR) | 53 234 k€ | |
| <i>Dont non éligibles (MCR)</i> | <i>0 k€</i> | |

Ratio SCR  214%

Ratio MCR  857%

Les taux de couverture sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

Pour rappel, les ratios de couverture sur les dernières années sont les suivants :

| Normes Solvabilité II | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2022-2023 |
|---|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Niveau de Solvabilité Requis | 27 260 k€ | 26 418 k€ | 24 854 k€ | -6% |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 56 736 k€ | 49 982 k€ | 53 234 k€ | 7% |
| Ratio de couverture du SCR | 208% | 189% | 214% | + 25.0 Points |
| Niveau de Solvabilité Minimum | 6 815 k€ | 6 605 k€ | 6 213 k€ | -6% |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 56 736 k€ | 49 982 k€ | 53 234 k€ | 7% |
| Ratio de couverture du MCR | 832% | 757% | 857% | + 100.0 Points |

Le ratio de couverture du SCR augmente du fait de deux effets :

- La hausse des fonds propres prudentiels aussi bien expliquée par l'augmentation de la valeur de marché des placements que par la baisse des déficits attendus en 2024 partiellement compensées par un déficit comptable 2023.
- La diminution du niveau de solvabilité requis expliqué par la baisse du SCR marché porté par les risques action et de taux et par la diminution du SCR Santé portée par la baisse des cotisations acquises en 2023 et attendues sur le prochain exercice.

Ces mêmes effets entraînent une variation du ratio de couverture du MCR.

Mutuelles du soleil renforce son ratio de couverture qui reste ainsi supérieur aux exigences réglementaires.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Annexes

| Nom du QRT | Informations demandées | Statut |
|------------|---|--------------|
| S.02.01.02 | Bilan Prudentiel | Reporté |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité | Reporté |
| S.12.01.02 | Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT | Reporté |
| S.17.01.02 | Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT | Reporté |
| S.19.01.21 | Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie | Reporté |
| S.23.01.01 | Fonds propres | Reporté |
| S.25.01.21 | SCR avec formule standard | Reporté |
| S.28.01.01 | MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie Seule | Non concerné |
| S.28.02.01 | MCR Activité mixte Vie et Non Vie | Reporté |

QRT S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|--------------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Goodwill | R0010 | |
| Frais d'acquisition différés | R0020 | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 12 667 518 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 57 529 767 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 11 619 383 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 253 810 |
| Actions | R0100 | 536 687 |
| Actions – cotées | R0110 | 0 |
| Actions – non cotées | R0120 | 536 687 |
| Obligations | R0130 | 39 351 133 |
| Obligations d'État | R0140 | 691 478 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 33 441 181 |
| Titres structurés | R0160 | 5 218 474 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 5 637 135 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 131 619 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 714 287 |
| Avances sur police | R0240 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 0 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 714 287 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | -296 529 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | -296 529 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | -296 529 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 0 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 0 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 2 415 142 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 63 731 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 2 465 287 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 13 565 636 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 0 |
| Total de l'actif | R0500 | 89 124 840 |

| Passifs | | |
|--|--------------|-------------------|
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 9 369 451 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| Marge de risque | R0550 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 9 369 451 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 8 485 192 |
| Marge de risque | R0590 | 884 259 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 2 760 771 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| Marge de risque | R0640 | 0 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 2 760 771 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | 2 428 813 |
| Marge de risque | R0680 | 331 958 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Autres provisions techniques | R0730 | |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 27 500 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 1 088 566 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 0 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 5 705 782 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 2 938 166 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 0 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 12 754 169 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 1 246 604 |
| Total du passif | R0900 | 35 891 009 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 53 233 831 |

QRT S.12.01.02

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance indexée et en unités de compte | | | Autres assurances vie | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | | | | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | | Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) | | |
|---|-------|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|---|--|-----------------------|---|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Assurance avec participation aux bénéfices | | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Contrats sans options ni garanties | | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | 0.00 | | | | | 0.00 | | | | | | 0.00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | | | | 0.00 | | | | | 0.00 | | | | | | 0.00 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/d | R0090 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | | 2 428 813.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | | | 2 428 813.21 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Marge de risque | R0100 | 0.00 | 0.00 | | | 331 957.62 | | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 331 957.62 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0200 | 0.00 | 0.00 | | | 2 760 770.84 | | | 0.00 | 0.00 | | | | 2 760 770.84 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | |

QRT S.17.01.02

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non-vie | |
|--|--------------|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|---|---------------------------------------|---|---|------------------------------|--|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | | Réassurance dommages non proportionnelle |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | | C0170 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | | | | | | | | | | | | | | | | | 0.00 |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - total | R0060 | 1 393 983.62 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1 393 983.62 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | -829 795.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | -829 795.10 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 2 223 778.72 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 2 223 778.72 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - total | R0160 | 7 091 208.88 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 7 091 208.88 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | 533 266.09 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 533 266.09 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0350 | 6 557 942.79 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 6 557 942.79 |
| Total meilleure estimation - brut | R0360 | 8 485 192.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 8 485 192.50 |
| Total meilleure estimation - net | R0270 | 8 781 721.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 8 781 721.51 |
| Marge de risque | R0280 | 884 258.60 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 884 258.60 |
| Provisions techniques - Total | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0320 | 9 369 451.09 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 9 369 451.09 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total | R0330 | -296 529.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | -296 529.01 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0340 | 9 665 980.11 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 9 665 980.11 |

QRT S.19.01.21

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + |
|-------------|-------|------------|------------|---------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 82 511 318 | 9 754 388 | 308 363 | 16 272 | 25 793 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 86 429 238 | 8 911 404 | 271 137 | 65 541 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 83 260 180 | 9 859 869 | 405 164 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 83 144 200 | 10 920 987 | 315 788 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 91 233 774 | 10 568 504 | 372 009 | 0 | 0 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 76 209 660 | 7 081 415 | 270 955 | 0 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 64 801 509 | 6 323 115 | 329 333 | 0 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 74 980 371 | 7 264 425 | 256 747 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 71 563 837 | 5 507 574 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 67 439 248 | | | | | | | | | | |

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + |
|-------------|-------|--------------|------------|------------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 |
| Précédentes | R0100 | | | | | | | | | | | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-8 | R0170 | 0 | 0 | 0 | 27948.2764 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| N-7 | R0180 | 0 | 0 | 69967.2531 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| N-6 | R0190 | 0 | 416592.142 | 106026.665 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | |
| N-5 | R0200 | 11704983.55 | 539288.578 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 11708607.08 | 230277.988 | 23429.4217 | 0 | 0 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 10357951.07 | 300178.435 | 21540.3053 | 0 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 8834105.729 | 340674.57 | 23432.4027 | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 7460240.096 | 315540.9 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 6 853 507.41 | | | | | | | | | | |

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|-------------|-------|-----------------------|----------------------------|
| | | C0170 | C0180 |
| Précédentes | R0100 | 0 | 0 |
| N-9 | R0160 | 0 | 92 616 134 |
| N-8 | R0170 | 0 | 95 677 320 |
| N-7 | R0180 | 0 | 93 525 213 |
| N-6 | R0190 | 0 | 94 380 975 |
| N-5 | R0200 | 0 | 102 174 287 |
| N-4 | R0210 | 0 | 83 562 030 |
| N-3 | R0220 | 0 | 71 453 958 |
| N-2 | R0230 | 256 747 | 82 501 543 |
| N-1 | R0240 | 5 507 574 | 77 071 410 |
| N | R0250 | 67 439 248 | 67 439 248 |
| Total | R0260 | 73 203 568 | 860 402 118 |

S.19.01.21.04

| | | Pour l'année en cours |
|-------------|-------|-----------------------|
| | | C0360 |
| Précédentes | R0100 | 0.00 |
| N-9 | R0160 | 0 |
| N-8 | R0170 | 0 |
| N-7 | R0180 | 0 |
| N-6 | R0190 | 0 |
| N-5 | R0200 | 0 |
| N-4 | R0210 | 0 |
| N-3 | R0220 | 0 |
| N-2 | R0230 | 23102.4689 |
| N-1 | R0240 | 311098.0097 |
| N | R0250 | 6757008.404 |
| Total | R0260 | 7091208.883 |

QRT S.23.01.01

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|----------------------|--------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0.00 | 0.00 | | 0.00 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 609 774.00 | 609 774.00 | | 0.00 | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| Actions de préférence | R0090 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 52 624 057.20 | 52 624 057.20 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 0.00 | | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0.00 | | | | 0.00 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 0.00 | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 53 233 831.20 | 53 233 831.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | R0300 | 0.00 | | | 0.00 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | 0.00 | | | 0.00 | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande | R0320 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | 0.00 | | | 0.00 | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | 0.00 | | | 0.00 | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | 0.00 | | | 0.00 | 0.00 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 53 233 831.20 | 53 233 831.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 53 233 831.20 | 53 233 831.20 | 0.00 | 0.00 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 53 233 831.20 | 53 233 831.20 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 53 233 831.20 | 53 233 831.20 | 0.00 | 0.00 | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 24 853 604.10 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 6 213 401.02 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 2.14 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 8.57 | | | | |

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

| | | C0060 |
|--|--------------|----------------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 53 233 831.20 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0.00 |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 0.00 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 609 774.00 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0.00 |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 52 624 057.20 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | 33 090.03 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | -2 223 778.72 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | -2 190 688.69 |

QRT S.25.01.21

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

| | | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut |
|--|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | C0030 | C0040 |
| Risque de marché | R0010 | 10 375 558.12 | 10 375 558.12 |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 1 437 747.32 | 1 437 747.32 |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 166 199.11 | 166 199.11 |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 16 373 226.40 | 16 373 226.40 |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 0.00 | 0.00 |
| Diversification | R0060 | -6 344 971.98 | -6 344 971.98 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | 0.00 | 0.00 |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 22 007 758.96 | 22 007 758.96 |

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

| | | C0100 |
|---|--------------|----------------------|
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE | R0120 | |
| Risque opérationnel | R0130 | 2 845 845.14 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | 0.00 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | 0.00 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 24 853 604.10 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type a | R0211 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type b | R0212 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type c | R0213 | |
| dont les suppléments en capital déjà fixés - Article 37 (1) Type d | R0214 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 24 853 604.10 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE. | R0450 | |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | R0460 | |

S.25.01.21.04

Approche concernant le taux d'imposition

| | | Oui/Non |
|---|-------|---------|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 2 - No |

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

| | | LAC DT |
|---|-------|--------|
| | | C0130 |
| LAC DT | R0640 | 0.000 |
| LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | 0.000 |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables fu | R0660 | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| LAC DT maximale | R0690 | 0.000 |

QRT S.28.02.01

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01.01

Composantes MCR

| | | Composantes MCR | |
|---|-------|----------------------|--------------------|
| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
| | | Résultat MCR(NLNL) | Résultat MCR(NLNL) |
| | | C0010 | C0020 |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010 | 4 430 416.66 | |

S.28.02.01.02

Informations générales

| | | Informations générales | | | |
|--|-------|---|---|---|---|
| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 8 781 721.51 | 85 482 462.83 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 0.00 | 0.00 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 0.00 | 0.00 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 0.00 | 0.00 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 0.00 | 0.00 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 0.00 | 0.00 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 0.00 | 0.00 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 0.00 | 0.00 | | |

S.28.02.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|---|-------|----------------------|------------------|
| | | Résultat MCR(LNL) | Résultat MCR(LL) |
| | | C0070 | C0080 |
| Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations | R0200 | | 79 716.94 |

S.28.02.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

| | | Activités en non-vie | | Activités en vie | |
|---|-------|---|--|---|--|
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | R0210 | | | 0.00 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | | | 0.00 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | | | 0.00 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | | | 2 428 813.21 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | | | 66 933 296.12 |

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

| | | C0130 |
|-------------------------------|-------|---------------|
| MCR linéaire | R0300 | 4 510 133.60 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 24 853 604.10 |
| Plafond du MCR | R0320 | 11 184 121.84 |
| Plancher du MCR | R0330 | 6 213 401.02 |
| MCR combiné | R0340 | 6 213 401.02 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 000.00 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 6 213 401.02 |

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

| | | Activités en non-vie | Activités en vie |
|--|-------|----------------------|------------------|
| | | C0140 | C0150 |
| Montant notionnel du MCR linéaire | R0500 | 4 430 416.66 | 79 716.94 |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 | 24 414 314.85 | 439 289.25 |
| Plafond du montant notionnel du MCR | R0520 | 10 986 441.68 | 197 680.16 |
| Plancher du montant notionnel du MCR | R0530 | 6 103 578.71 | 109 822.31 |
| Montant notionnel du MCR combiné | R0540 | 6 103 578.71 | 109 822.31 |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR | R0550 | 2 700 000.00 | 4 000 000.00 |
| Montant notionnel du MCR | R0560 | 6 103 578.71 | 4 000 000.00 |